



Non délivrance de copie de concours (agregation)

Par Pfilh

Bonjour,

Tout d'abord merci du temps que vous accordez a répondre aux différentes questions des utilisateurs du forum. J'espère être au bon endroit pour poser ma question.

J'ai obtenu sur la session dernière (2021/2022) mon agrégation externe svstu.

J'ai demandé mes copies d'épreuves d'admissibilité (support écrit) et d'admission pour la partie travaux pratiques (une partie évaluée "en direct" pendant l'épreuve mais une majeure partie rendue et donc évaluée après coup sur support papier. C'est la copie de ce support papier que je demande)

J'ai reçu la copie dématérialisée de mes écrits mais pas celle du support papier de l'épreuve d'admission de travaux pratiques. J'ai a ce jour relancé par mail (procédure de demande standard prévue par mail a une adresse qui ne fait que cela) 2 fois mais a chaque fois je n'ai aucune réponse et rien ne se passe. Ma première demande date de fin juin et ma deuxième relance de mi septembre.

Je soupçonne les services de l'éducation nationale de considérer que seules les copies des écrits d'admissibilité sont exigibles et pas les supports des épreuves d'admission.

J'ai cru comprendre que la communication de copies d'épreuves de concours publics étaient imposée par la n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. En essayant de me dépatouiller avec le texte je n'ai pas trouvé de raison d'exclure des épreuves d'admission ayant un support écrit de son champ d'application... Mais bon je ne suis pas du tout juriste...

L'administration est elle tenue de me fournir mes copies d'épreuves d'admission de TP?

Si oui comment puis je débloquer la situation puisqu'elle semble avoir choisi l'inertie inactive comme stratégie?

Je pense que l'étude de mes copies, avec la note obtenue permettrait de démystifier en partie l'image que les candidats ont de ce qui est attendu réellement (TP de contre option, sujet de 23 pages a traiter en 2h, dont 8 dessins ou schémas demandés, prenant chacun au moins dix minutes à faire sérieusement par exemple) et ainsi de mieux préparer certains candidats futurs.

Merci d'avance de votre réponse et bonne soirée à Tous!

Par Pfilh

Bonjour,

Personne n'a d'idée? Même un petit aiguillage pour m'orienter dans la bonne direction?

Par principe ça m'embête quand une administration utilise la technique de l'inertie pour se dégager d'obligations...

Par kang74

Bonjour

Je ne vois aucun cadre qui imposerait le fait de vous fournir la copie papiers de votre travail .

On doit par contre mettre en oeuvre la possibilité que votre copie vous soit communiquée pour pouvoir la vérifier .

La seule chose que vous permet la loi citée c'est un accès à vos copies et appréciation .

C'est possible via le centre d'examen, via Cyclade, pendant 1 an après la notification des résultats .

Par Pfilh

Oui oui, je ne demande pas la copie papier, j'ai eu des copies numériques des premières et ça me va très bien.

J'ai utilisé la procédure prévue (dans mon cas mail a une adresse spécifique de la division examinés et concours) aussi pour obtenir mes copies de l'épreuve d'admission mais l'administration ignore simplement mes demandes et ne me réponds pas.

Je pense que c'est parce que les copies de TP sont des épreuves d'admission et traditionnellement rangées dans les oraux (même si ils n'en sont pas a mon sens) et qu'elles ne sont sans doute pas numérisées automatiquement. Je ne sais même pas si ils savent où ils les ont mises...

Dans tous les cas merci infiniment de cette réponse!

Par Pfilh

Bonjour a tous.

J'ai tenté un rappel a la loi par mail mais bon, encore une fois aucune réponse.
J'imagine que ce sera le tribunal administratif du coup.

Bonne continuation à tous!